

Campagne 2022

L'institut Supérieur Clorivière est habilité à recevoir la taxe d'apprentissage avec le code UAI :

0751883P

Calcul : MS 2020*0.68*0.13

*Alsace – Moselle (MS 2019*0.44*0.13)*

Les déductions dans le calcul du solde des 13% :

- Dépenses des investissements destinés au financement des équipements et matériels nécessaires à la réalisation de la formation d'un ou plusieurs apprentis de l'entreprise au sein du centre de formation d'apprentis (CFA) dont celle-ci dispose
- Versements concourant aux investissements destinés au financement des équipements et matériels nécessaires à la mise en place par le CFA d'une offre nouvelle de formation par apprentissage, lorsque celle-ci sert à former un ou plusieurs apprentis de l'entreprise

A SAVOIR : les frais de stage organisés en milieu professionnel ne sont plus des dépenses déductibles.

QUAND VERSER LE SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE ?

Vous devez nous faire parvenir votre versement entre :

le 1^{er} janvier et 31 MAI 2022

Après réception, nous vous ferons parvenir un reçu avec le montant et la date de versement.

COMMENT CALCULER LE SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

1. **Calculer la Masse salariale 2021**, pour définir les 13% à verser directement aux écoles

Il s'agit du montant des rémunérations soumises aux cotisations sociales (y compris les rémunérations versées aux salariés expatriés) et des avantages en nature versés par l'entreprise (salaires, indemnités, primes, gratifications, cotisations salariales, pourboires notamment).

Exonération totale ou partielle du salaire des apprentis en fonction de l'effectif de l'entreprise :

- Exonération totale : -10 salariés
- Exonération partielle : +10 salariés, à hauteur de 11% du SMIC

2. **Vérifier** que les établissements auxquels vous souhaitez faire bénéficier des 13% soient sur la liste de la préfecture

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Region-et-institutions/Demarches-administratives/Taxe-d-apprentissage/Taxe-d-apprentissage>

3. **Verser** votre solde de taxe de 13% à l'Institut Supérieur Clorivière



Par chèque, à l'ordre :

Institut Supérieur Clorivière
Service Comptabilité
119 Boulevard Diderot
75012 PARIS



Par Virement :

Domiciliation :

CCM PARIS 12/20 ST MANDE MARAICH
IBAN : FR76 1027 8060 4200 0213 3000
157
BIC : CMCIFR2A



Merci de nous transmettre **le document « Récapitulatif de paiement »** par mail : info@cloriviere.paris ou par voie postale (Institut Supérieur Clorivière : 119 Boulevard Diderot – 75012 PARIS).

Sans le récapitulatif nous ne pouvons pas vous faire d'attestation !